

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, Emmanuel CATROUILLET, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, BOUCHAUD Jérôme et Emmanuel DUMONT-WATTRE.

ABSENTS : Laurent COCHARD (pouvoir à PAVIZA Karine), GAUTRET Matthieu (pouvoir à MIGDAL Nicolas), LELIEVRE Sandrine (pouvoir à BODEREAU Régine) et Etienne LE GOUALLEC.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTEIL Anthony

OBJET : MISE A JOUR DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS A ANNEXER AU PLU
(102-2023)

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit l'intégration des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans les documents d'urbanisme accompagnée de prescriptions réglementaires afin d'améliorer la gestion des sites et sols potentiellement pollués dès les phases amont des projets d'aménagement, notamment en cas de changement d'usage.

Le 18 juillet 2023, la préfecture de Loire Atlantique a pris l'arrêté n° 2023/UCPE/264 portant création et modification de secteur d'information sur les sols, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols doivent être annexés au plan local d'urbanisme.

L'ancienne décharge communale est concernée par ce classement, il convient de mettre ledit arrêté en annexe du PLU.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annexer l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier ou permettant l'exécution de la présente délibération

LES JOURS, MOIS ET AN DITS

Le 22 décembre 2023

Le Maire,

Karine PAVIZA



Accusé de réception en préfecture
044-214402232-20231221-DELIB1022023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023